
CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION 1988-1989

22 JUIN 1989

PROJET DE DÉCRET

**contenant le second feuillet d'ajustement
du budget des dépenses de la Région wallonne
pour l'année budgétaire 1989 —
Partie Ministère de la Région wallonne**

INDEX

	Pages
I. Introduction	3
II. Le programme pluriannuel pour les finances régionales	3
III. Le deuxième projet de feuillet d'ajustement de budget pour 1989	4
IV. Remboursement anticipé d'une partie de l'emprunt Cockerill-Sambre .	5
V. Le boni de trésorerie de la Région wallonne	5
VI. Le rendement des recettes propres en 1989	6
VII. Commentaires relatifs au dispositif du projet de décret	7
VIII. Commentaires relatifs aux tableaux budgétaires	7
1. Compétences du Ministre Anselme	7
2. Compétences du Ministre Cools	8
3. Compétences du Ministre Dalem	9
4. Compétences du Ministre Hismans	10
5. Compétences du Ministre Baudson	11
6. Compétences du Ministre Liénard	12
7. Compétences du Ministre Lutgen	15
IX. Projet de décret	17
X. Tableau annexé au projet de décret	19

I. INTRODUCTION

Le Conseil régional a adopté le 19 avril 1989 le premier feuillet d'ajustement des budgets régionaux pour 1989 en recettes et en dépenses. Au cours des débats tant en commission qu'en séance publique, il était apparu nécessaire de faire rapidement le point sur un certain nombre de positions budgétaires, notamment en ce qui concerne les crédits relatifs à l'entretien des routes. En outre, compte tenu de l'élaboration du budget initial en 1988, il était utile de procéder à un contrôle budgétaire pour les crédits relatifs aux compétences visées par la loi du 8 août 1980.

C'est la raison pour laquelle l'Exécutif a lancé en mai dernier une procédure de contrôle budgétaire qui se traduit dans le projet de feuillet soumis à vos délibérations.

Ce projet exprime la volonté de l'Exécutif de pratiquer une politique financière ambitieuse par le remboursement d'emprunt permettant de réduire le niveau des dépenses, ainsi que par la poursuite du plan triennal de politique budgétaire permettant de réserver, à partir de l'exercice 1991, le recours à l'emprunt pour la couverture des dépenses accroissant le patrimoine régional.

II. LE PROGRAMME PLURIANNUEL POUR LES FINANCES RÉGIONALES

Le projet de feuillet d'ajustement proposé par l'Exécutif se situe dans la ligne du programme triennal présenté en mars de cette année.

On rappellera à cet égard que le budget ajusté prévoyait un excédent de recettes sur les dépenses hors investissement de 6.059,1 millions, le solde budgétaire global y compris les dépenses d'investissements, étant de - 2.146,3 millions.

Compte tenu des décisions de l'Exécutif, le projet de feuillet proposé alourdit le solde y compris les dépenses d'investissements de 2.696,3 millions. A noter que le solde négatif supplémentaire s'explique entièrement par des dépenses non récurrentes: les moyens pour assurer le remboursement de l'emprunt de Cockerill-Sambre d'une part, une intervention spéciale au bénéfice des communes wallonnes d'autre part. Le remboursement d'une partie importante de l'emprunt Cockerill-Sambre permet d'escompter dès cet exercice des économies budgétaires qui se traduisent, à partir de 1990, par une réduction de l'ordre de 1.300 millions.

De la sorte en appliquant la croissance zéro des dépenses 1989 pour les exercices 1990 et 1991 — c'est-dire sans réduire les moyens affectés aux politiques —, l'Exécutif pourra atteindre ses objectifs d'équilibre hors dépenses d'investissement dès 1991.

III. LE DEUXIÈME PROJET DE FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET POUR 1989

Ainsi qu'il a été fait lors du premier feuilleton d'ajustement, le tableau du budget régional est présenté ici en indiquant, en synthèse, les ajustements de crédits.

Recettes régionales prévues pour 1989

	Après 1 ^{er} feuilleton	Ajustement 2 ^{ème} feuilleton
1. impôts régionaux	9.887,9	932
2. partie attribuée du produit d'impôt	73.430,3	—
3. recettes propres	719,1	182
4. recettes spécifiques	268,8	—
5. recettes fonds des routes	400,0	—
6. droits de tirage programmes	4.848,9	600
7. programmes de résorption: comité de concertation	—	1.100
	89.555,0	2.814
Total recettes	92.369,0	

Dépenses régionales prévues pour 1989

1. Moyens de paiement ouverts par le budget		
— Moyens de paiement hors programme d'investissements initial et 1 ^{er} ajustement		83.495,6
— 2 ^{ème} ajustement		4.778,6
		88.274,2
— Moyens de paiement programme d'investissements initial et 1 ^{er} ajustement		8.205,4
— 2 ^{ème} ajustement		732,0
		8.937,4
2. Moyens d'action ouverts par le budget		
— Moyens d'action nets hors programme d'investissements initial et 1 ^{er} ajustement		80.295,2
— 2 ^{ème} ajustement		4.778,6
		85.073,8
— Moyens d'action nets programme d'investissements initial et 1 ^{er} ajustement		16.227,1
— 2 ^{ème} ajustement		925,0
		17.152,1
Total des moyens d'actions nets		102.225,9
3. Soldes budgétaires prévus pour 1989 après 2^{ème} ajustement		
— Solde budgétaire hors programme d'investissements recettes totales		92.369,0
moyens de paiement		88.274,2
		+ 4.094,8
— Solde budgétaire du programme d'investissements recettes		—
moyens de paiement		8.937,4
		— 8.937,4

Le solde à financer en 1989 s'établit donc à - 4.842,6 contre - 2.146,3 au budget après le premier ajustement. Cette différence sera couverte par les réserves de trésorerie. On rappellera que cette couverture est justifiée par le fait qu'il s'agit de dépenses non récurrentes.

IV. REMBOURSEMENT ANTICIPÉ D'UNE PARTIE DE L'EMPRUNT COCKERILL-SAMBRE

Il est apparu qu'un remboursement anticipé partiel de l'emprunt Cockerill de 27 milliards pouvait être envisagé.

Pour mémoire, il s'agit d'un emprunt obligatoire émis par le Fonds wallon, le 27 avril 1984, en deux tranches de 10 milliards et une tranche de 7 milliards. Cet emprunt était destiné au financement d'un volet investissements et à la couverture du cash-drain de Cockerill-Sambre en application du plan de restructuration 1983. Le service financier de l'emprunt (environ 3,8 milliards jusqu'en 2007) est assuré et garanti par les droits de succession perçus en Wallonie (près de 4,5 milliards en 1989).

En réalité, deux éléments ont permis à l'Exécutif d'envisager un remboursement partiel. Outre le boni de trésorerie de la Région wallonne dont il sera question au point V, le redressement du secteur sidérurgique ouvre la possibilité de procéder à ce remboursement.

En effet, la bonne tenue de ce secteur depuis deux ans a favorablement influencé l'évolution des résultats de Cockerill-Sambre et permet d'envisager l'avenir dans un climat de confiance retrouvé. Cette situation a notamment permis à l'entreprise de procéder au remboursement d'un emprunt de 4,2 milliards que lui avait consenti le Fonds wallon des Secteurs nationaux, passé sous la responsabilité de la Région wallonne suite à l'entrée en vigueur de la loi du 8 août 1988.

Jointes à une partie (5,3 milliards de francs) des réserves dont dispose ledit Fonds, ces ressources seront mobilisées pour l'opération de remboursement d'emprunt.

V. LE BONI DE TRÉSORERIE DE LA RÉGION WALLONNE

Opérations de 1988

Situation au 31 mai 1989	9.027.971.768
- Position débitrice autorisée	- 4.001.696.666
+ Recettes versées en 1987 et non encore imputées	+ 1.754.158.010
+ Recettes versées en 1988 et non encore imputées	+ 350.148.030
	7.130.661.142

La situation du compte courant de la Région à la Trésorerie fait apparaître un solde créditeur de 9.027.971.768 francs.

Cette situation doit être corrigée de la ligne de crédit accordée à la Région, et qui ne constitue aucunement une recette. Ce crédit s'élève à 4.001.696.666 francs.

D'autre part, des recettes ont été versées à la Trésorerie mais n'entrent pas en ligne de compte pour la fixation du compte courant faute d'avoir reçu une imputation adéquate. Lorsque cette imputation aura été déterminée, il va de soi qu'elles s'ajouteront au compte courant de la Région wallonne.

Ces recettes non encore imputées sont ventilées comme suit:

1987: 1.754.158.010

1988: 350.148.030

Enfin, le compte courant tient compte des recettes à verser à la Région et provenant des droits de succession:

1987: 436.400.000

1988: 133.300.000

La contraction de ces éléments aboutit à la détermination d'un solde positif de:

7.130.661.142 F

Opérations de 1989

Situation au 31 mai:

Recettes générales (y compris dotation art. 77)	+ 9.780.154.499
Moyens attribués (à verser en juin)	+ 33.587.162.070
Dépenses	- 27.151.555.686
Décompte des dotations déjà versées	- 8.348.232.000
Solde créditeur	+ 7.867.528.883

Le poste recettes générales comprend un ensemble de recettes effectivement versées. Toutefois, cet ensemble comprend les dotations allouées sur base de l'article 77 de la loi spéciale de financement et qui feront l'objet d'une récupération par le National.

Par conséquent, il faut corriger la situation indiquée par la soustraction des dotations versées suivant la règle énoncée ci-dessus. Ces dotations s'élèvent, au 31 mai 1989, à 8.348.232.000 francs.

De plus, dans le courant de ce mois de juin, seront versées à la Région les ressources qui lui reviennent en vertu de la loi de financement, selon le nouveau mécanisme d'attribution de moyens aux Régions et Communautés.

Le montant attendu est de: 33.587.162.570 francs

Enfin, il convient de soustraire de cette situation les dépenses déjà imputées.

VI. LE RENDEMENT DES RECETTES PROPRES EN 1989

- Rendement des placements opérés depuis septembre jusque mars (1)	39.119.495
- Placement le 20 mars de 2 milliards à 3 mois	31.265.625
- Placement le 20 juin de ± 2.652 millions F	
rendement attendu:	55.294.205
- Si l'opération est répétée en septembre dans les mêmes conditions, le rendement attendu sera, compte tenu de la capitalisation des intérêts, de l'ordre de	56.500.000
- Rendement annuel	182.179.325

Les recettes placées par la Région sont des recettes propres qui ont fait l'objet de placements mensuels depuis septembre 1988 auprès d'organismes agréées par l'Exécutif et après consultation de ceux-ci.

Depuis le mois de mars, tant pour des raisons de souplesse administrative que de meilleur rendement, les placements font l'objet de décisions trimestrielles.

En outre, le montant placé est passé de 1.700 millions de francs en 1988 à 2.650 millions de francs en juin 1989.

(1) Les intérêts ont été constamment recapitalisés.

Les recettes n'ont donc pas fait l'objet d'une imputation en 1988.

VII. COMMENTAIRES RELATIFS AU DISPOSITIF DU PROJET DE DÉCRET

Article 2

Le 24 juillet 1975, le C.M.C.E.S. a ratifié un protocole d'accord du 26 juin 1975 relatif au paiement de pensions conventionnelles dans le cadre de la restructuration de la S.A. Cristallerie du Val Saint-Lambert.

La dotation initiale versée, à charge du budget des Affaires économiques, à l'a.s.b.l. Fonds social Val Saint-Lambert s'est avérée insuffisante. Il convient dès lors que soit complétée cette dotation afin de respecter les engagements des pouvoirs publics.

La demande formulée au Gouvernement national pour qu'il respecte ses engagements n'a pu recueillir un consensus au sein du Comité de concertation Gouvernement-Exécutifs, le 28 décembre 1988.

Compte tenu de la situation difficile dans laquelle ce manque de décision place les bénéficiaires, il est proposé par le biais de cette habilitation que la Région supplée à la carence constatée, tout en conservant au litige un caractère non résolu et sans préjudice d'une solution favorable aux intérêts régionaux dans le futur.

Cette intervention est estimée à 7,6 millions de francs au budget 1989 qui couvrent le solde des interventions contractuelles du fonds pour 1988, 1989 et trois trimestres 1990.

VIII. COMMENTAIRES RELATIFS AUX TABLEAUX BUDGÉTAIRES

1. COMPÉTENCES DU MINISTRE ANSELME

SECTEUR 1 A — SERVICES DE L'EXÉCUTIF

SECTION 11 — SERVICE DE LA CHANCELLERIE

Article 40.01

Une réestimation des charges du personnel du C.E.S.R.W., couvertes par la dotation régionale, nécessite un ajustement de 0,7 million francs, compensé à l'article 30.01.

SECTEUR 2 — DIRECTION D'ADMINISTRATION DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES

SECTION 21 — PERSONNEL

Article 12.04

Une réestimation des montants nécessaires à la couverture des indemnités réglementaires du personnel, et notamment des préposés forestiers, nécessite un ajustement de 6,0 millions de francs.

SECTION 22 — AFFAIRES GÉNÉRALES

Article 71.01

Dans le cadre de l'implantation à Namur des services administratifs et ministériels de la Région, des crédits d'ordonnancement s'avèrent nécessaires, notamment concernant la Maison Jamboise, l'Hospice Saint-Gilles et les projets d'édification de deux immeubles.

SECTEUR 5 — DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'EMPLOI

SECTION 51 — EXPANSION, RESTRUCTURATION ET DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES. ZONINGS ET ZONES D'EMPLOI

Hormis les adaptations techniques pour la liquidation de factures d'années antérieures, d'ailleurs entièrement compensées (1,2 million de francs, art. 12.01 et 12.04), ces ajustements, sur base des disponibilités budgétaires, participent à la volonté de l'Exécutif:

- de doter le Fonds wallon des moyens nécessaires au remboursement anticipé d'une partie de l'emprunt Cockerill-Sambre (art. 31.01);
- de soutenir les investissements des entreprises ou les restructurations indispensables (art. 50.01, 81.03).

SECTION 52 — CLASSES MOYENNES, P.M.E., ÉCONOMIE SOCIALE

Une réestimation des crédits nécessaires pour 1989 permet les diminutions de crédits aux articles 30.02.01 et 30.03 compte tenu des rythmes de paiements constatés pour ce qui concerne les subventions-intérêts antérieures à 1987 et d'une actualisation des demandes de primes d'emploi.

D'autre part, les ajustements à l'article 30.02.02 — subventions-intérêts — s'avèrent nécessaires compte tenu du rythme soutenu des investissements.

2. COMPÉTENCES DU MINISTRE COOLS

SECTEUR 03 — INTÉRIEUR

SECTION 55 — INSTITUTIONS PROVINCIALES ET LOCALES

Article 43.06

Le crédit, alloué par le budget de la Région au financement des communes, tel qu'il résulte de la loi spéciale relative au financement des Communautés et des Régions, est inférieur de 370,1 millions de francs par rapport à la dotation de 1988.

Cette diminution intervient à un moment où les communes devront faire face aux effets de la réforme fiscale. Celle-ci représenterait une diminution de 1,3 milliard pour l'ensemble des communes wallonnes.

Il apparaît donc opportun de prendre dès à présent des mesures de soutien des finances communales.

Tel est l'objectif de la proposition budgétaire, l'Exécutif étant chargé d'en définir les modalités de répartition (voir dispositif — article 3).

**SECTEUR 6 — DIRECTION GÉNÉRALE DES RESSOURCES NATURELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

SECTION 64 — EAU

Article 12.05

Cet article permet d'intervenir à 100 % dans les travaux d'entretien des cours d'eau de 1ère catégorie, qui relèvent de l'unique compétence de la Région.

Les ajustement proposés sont les suivants:

(en millions de francs)

	1 ^{er} feuillet	Ajustement	Nouveau crédit
Engagement	38,0	+ 10,0	48,0
Ordonnancement	40,0	+ 50,0	90,0

Des interventions régulières s'avèrent indispensables pour contribuer à limiter le coût des travaux et par conséquent des interventions budgétaires futures plus importantes; c'est dans cette optique et en fonction des besoins évalués par l'inventaire des travaux établi régulièrement par l'Administration qu'une enveloppe complémentaire de 10,0 millions a été prévue en engagement, d'autant plus que le solde disponible sur l'article était de 4,9 millions de francs au 30 avril 1989.

En ce qui concerne les ordonnancements, l'adaptation se justifie entre autres par l'importance de l'encours (89,4 millions F au 8 juin 1989) qui devra être liquidé rapidement.

3. COMPÉTENCES DU MINISTRE DALEM

SECTEUR 12 — COMMUNICATIONS

SECTION 51 — ADMINISTRATION DES TRANSPORTS

Article 60.01

Le crédit inscrit à cet article a pour objet de financer les programmes d'investissement des S.T.I. et de la S.N.C.V. Il apparaît comme une compensation apportée à la réduction de subsides de fonctionnement. La situation financière des sociétés de transport postule toutefois la liquidation, au cours de cet exercice budgétaire, de la totalité des subventions engagées. C'est pourquoi le niveau des crédits d'ordonnancement a été ajusté au niveau des crédits d'engagement.

Un plan financier est attendu des sociétés de transport. A défaut de projet d'investissements suffisants, et compte tenu des besoins des sociétés, l'aide régionale pourrait prendre la forme de prises de participation. Dans ce cas, la dépense ferait l'objet d'un libellé budgétaire approprié.

Article 73.01

Des projets d'investissements sont prévus dès cette année à l'aéroport de Bierset.

Ces projets sont les suivants:

1. Construction d'un bâtiment technique et administratif: 125 millions de francs.
2. Construction de deux aires de parcage aux montants respectifs suivants: 80 et 90 millions de francs.

Il faut noter que la Région wallonne dispose, pour réaliser ces projets, d'un droit de tirage de 50 millions de francs sur le budget de la R.V.A. pendant 3 ans.

4. COMPÉTENCES DU MINISTRE HISMANS

SECTEUR 15 — EMPLOI ET TRAVAIL

SECTION 56 — ADMINISTRATION DE L'EMPLOI — REMISE AU TRAVAIL

Article 42.06.40

Diminution de 49 millions.

Les dépenses sont relatives au paiement des chômeurs mis au travail, enseignants mis à la disposition de la Communauté française. Au 1^{er} juillet 1989, ce statut de C.M.T. cessera d'exister. L'intervention à partir du premier juillet se fera sur base de la réglementation «agents contractuels subventionnés».

Les dépenses seront donc à inscrire non plus à l'article 42.06 mais bien à l'article 43.01.

– Crédits 1989 approuvés	119 millions
– Besoins 1989; 1 ^{er} semestre (les dépenses réelles 1988 ont été de 141,009)	70 millions
– Solde récupérable	49 millions

Article 42.07.40

Il s'agit des C.M.T. classiques qui seront également transformés en A.C.S. à partir du 1^{er} juillet. Les dépenses 1988 se sont élevées à 814,3 millions.

Le premier trimestre 1989 a coûté ± 185 millions. Il est donc logique de proposer un crédit de 370 millions pour le premier semestre 1989.

D'où, solde récupérable pour cet article: $553,7 - 370 = 183,7$ millions.

Article 42.08.40

Il s'agit des frais de fonctionnement du FOREM.

10 millions de la subvention FOREM doivent être affectés au fonctionnement des comités subrégionaux de l'emploi et de la formation (article 30.01 section 54), et ceci afin de permettre à ces comités de rémunérer directement les agents du FOREM qui seront mis à sa disposition.

Le FOREM devrait donc récupérer ces dix millions à rembourser par ces comités.

Article 43.01.40

Le crédit est globalement augmenté de 825,2 millions du fait de la transformation des C.S.T. éducation nationale en A.C.S. à partir du 1^{er} juillet (+ 327,8 millions) ainsi que la transformation des C.M.T. en A.C.S. (+ 497,4 millions).

Article 01.01.41

a. Le cadre spécial temporaire s'éteindra dans le courant 1989.

Les C.S.T. éducation nationale seront transformés en A.C.S.

Prévision de dépenses 1988:	1.172,7 milliard
dépenses 1989 (3/5):	703,6 millions

Solde récupérable: 1.064,9 montant transféré
703,6 prévisions 1989
361,3 millions

b. T.C.T.

– Défaut de transfert du National sur base des dépenses réelles 1988	624 millions
– Nouvelles décisions prises en fin d'année 1988	<u>1.052 millions</u>
Total	1.676,2 milliard

c. Les crédits A.R. 123, stagiaires O.N.Em et frais administratifs des agents 212 sont inchangés.

d. Récapitulatif.

– Dépenses supplémentaires T.C.T.	1.676,2 millions
– Récupération C.S.T.	– 361,3 millions
Total	<u>1.314,9 millions</u>

Article 01.01.42

En fonction des dépenses réelles 1988, et des nouvelles conventions signées en fin d'année 1988, une augmentation de 300 millions est sollicitée.

5. COMPÉTENCES DU MINISTRE BAUDSON

SECTEUR 13 — TRAVAUX PUBLICS

SECTION 40 — SERVICES GÉNÉRAUX ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Article 12.28.07

Le crédit demandé est rendu nécessaire par la participation de la Région au financement des Festivités du 50ème anniversaire du Canal Albert. La compensation est prévue à charge de l'article 12.02.30 section 40.

SECTION 51 — ADMINISTRATION DES VOIES HYDRAULIQUES ET BUREAU DES PONTS

Article 12.26.72

Un montant de 2,0 millions de francs supplémentaires est nécessaires pour faire face au remplacement de matériel au sein du Service d'Etudes hydrologiques.

Article 14.03

Les crédits inscrits à la loi de financement étaient manifestement insuffisants comparés à ceux prévus précédemment au National. Or une grande partie des dépenses pour l'entretien normal des cours d'eau consiste en des baux pluriannuels de dragage, de fauchage et de curage qui doivent être payés chaque année.

Article 32.06.18

Le subside à l'Office de la navigation doit être porté à une hauteur de 308 millions de francs afin d'assurer au minimum le paiement du personnel de cet Office.

SECTION 52 — ADMINISTRATION DES ROUTES

Articles 14.01.00 et 14.02.00

Ces deux articles nouveaux ont été créés afin de rencontrer les remarques que la Cour des Comptes avaient émises lors de la discussion du premier feuillet d'ajustement à savoir que ces crédits d'entretien devaient avoir leur place au Titre I et que les crédits transférés par la loi de financement étaient des crédits de paiement. Toutefois, étant donné la conjoncture budgétaire, seul un peu plus de 50 % des crédits d'engagement ont pu être inscrits en ordonnancement.

SECTION 54 — ADMINISTRATION DE L'ÉLECTRICITÉ ET DE L'ÉLECTROMÉCANIQUE

Article 14.04.11

Selon les estimations de l'Administration, le crédit inscrit à cet article peut être réduit de 4,1 millions de francs.

Article 14.04.12

Cette augmentation de 103,2 millions de francs est indispensable pour assurer un entretien normal et une continuité dans la fourniture d'énergie.

6. COMPÉTENCES DU MINISTRE LIÉNARD

SECTEUR 4 — DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT

SECTION 41 — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

Article 12.01

L'augmentation de crédit sollicitée en dépenses courantes est justifiée par l'accroissement des dépenses fonctionnelles de l'administration notamment en matières de confection des plans. Cet accroissement est surtout influencé par les demandes de modifications de plans de secteur pour lesquelles l'administration est systématiquement désignée par l'Exécutif comme auteur de projet.

Aussi suivant le programme attendu, l'opération de modification des plans de secteur liée à l'inscription des tracés T.G.V. sera exécutée dans le second semestre de cette année, cela implique non seulement la confection des plans de base 1/10.000 à usage régional mais également la multiplication de ces plans à mettre à la disposition des communes concernées, de la frontière française à la frontière allemande, et en vue des enquêtes publiques.

Il convient donc que l'article soit alimenté en suffisance afin d'éviter tout retard d'origine matérielle, ce qui a déjà été le cas, dans la mesure où il se répercute amplifié sur les délais de la procédure définis par les articles 40 et 40 *bis* du code.

Par ailleurs et en vue d'asseoir la crédibilité des assertions techniques émises par l'administration lors des demandes de permis et sur base des documents déposés par les demandeurs, il convient de lui donner la capacité de présenter des contres-projets afin de lui permettre de définir en parfaite connaissance de cause les conditions à imposer lors de la rédaction des permis.

SECTION 44 — MONUMENTS ET SITES

Articles 52.11, 63.11 et 63.12

Le premier semestre de l'année 1989, première période d'exercice de la compétence, nous a permis de faire un premier inventaire de la situation des dossiers de travaux partiellement engagés et hérités de la compétence Monuments et Sites.

A ce stade, sur quelque 125 dossiers présentés par l'administration, un premier programme physique a été élaboré au prorata des montants alloués aux articles et présentés selon un classement alliant le degré d'urgence de l'intervention, le montant nécessaire, la phase des travaux...; ainsi quelque 65 dossiers ont pu être pris en considération.

L'augmentation budgétaire sollicitée est répartie entre les articles des dépenses d'investissement selon l'acuité des demandes, elle a pour objectif de diligenter l'apurement des engagements pris précédemment par la Communauté française.

Les montants initialement évalués au départ du chiffre de la dotation ne peuvent que faire perdurer un volume de chantiers statés pour raison budgétaire ce qui est préjudiciable au maintien de la qualité du patrimoine et à sa pérennité; ce qui inévitablement à terme engendrera des coûts supplémentaires et est néfaste à l'image de notre Région.

Il est évident que les moyens dégagés ne permettront pas d'effacer l'ardoise en une fois, ni d'annuler le nombre des dossiers en souffrance mais d'assurer une rotation plus rapide des engagements. Cette proposition ne peut être que bénéfique pour la Région car il apparaît justement que les travaux en matière de monuments et sites sont un créneau porteur pour nos entreprises et notre main-d'œuvre: travaux à haute intensité de main d'œuvre, travail de grande qualité propre à valoriser la qualification professionnelle, valorisation culturelle de chacun et identification de la population à des travaux exemplaires.

SECTEUR 8 — DIRECTION D'ADMINISTRATION DE L'ÉNERGIE ET DES TECHNOLOGIES NOUVELLES

SECTION 82 — TECHNOLOGIES NOUVELLES ET INFORMATIQUE

Article 12.02

Cet article est destiné à couvrir des services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation de programmes relatifs au développement technologique. C'est ainsi que, dans le programme justificatif initial, étaient inscrits par exemple: la convention relative à la gestion des droits de propriété industrielle de la Région wallonne, le programme destiné à sensibiliser et à familiariser les entreprises aux actions menées par la C.E.E. dans le domaine des technologies nouvelles...

Le budget initialement alloué à cet article avait été volontairement limité à 35 millions de francs, c'est-à-dire limité aux seuls programmes en cours de préparation au moment de l'estimation initiale. Il était cependant clair que d'autres besoins d'étude étaient susceptibles d'apparaître, ainsi l'audit destiné à évaluer les possibilités de reconversion de la sucrerie de Quévy. C'est la raison pour laquelle, à ce moment de l'exercice budgétaire, on peut estimer le besoin complémentaire à 10 millions de francs.

Article 61.01

Cet article est destiné à couvrir les subventions accordées aux universités ou à des organismes n'ayant pas le caractère d'entreprise pour leur permettre de diffuser et de développer des technologies nouvelles ainsi que de promouvoir l'innovation et la recherche.

Le budget initial de cet article est de 150 millions de francs. Parmi les projets à imputer à cet article figurent ceux remis dans le cadre du programme FIRST, soit 62 chercheurs destinés à travailler en interface entre l'industrie et le milieu universitaire (Exécutif du 8 décembre 1988).

A ce jour, la plupart des institutions universitaires ont transmis leurs projets et l'on doit dès lors s'attendre à une dépense globale de l'ordre de 105 à 110 millions de francs pour ce programme.

L'article 61.01 est également destiné à couvrir des programmes d'«affinage» des résultats de recherche appliquée en vue de définir des projets à objectif industriel; à ce titre, plusieurs projets sont en cours (céramique, bioluminescence...) et l'on prévoit actuellement quelques nouveaux projets qui nécessitent l'adjonction de 10 millions de francs au montant initial.

SECTEUR 9 — DIRECTION D'ADMINISTRATION DES RELATIONS EXTÉRIEURES

SECTION 91 — RELATIONS ET COMMERCE EXTÉRIEURS

Article 12.01

La reconnaissance d'une politique générale en matière de Commerce extérieur a eu des conséquences importantes sur le plan politique des Relations extérieures de la Région wallonne et fait apparaître la nécessité de répondre de manière encore plus appropriée aux besoins accrus formulés par nos entreprises wallonnes mais aussi aux exigences politiques qui en découlent.

Cela implique:

1. *Au niveau d'études techniques à réaliser*

La Région wallonne doit disposer d'études techniques permettant d'identifier le potentiel réel d'exportation de la Wallonie. En effet, la dernière étude à ce sujet a été faite en 1972.

L'étude doit permettre de définir:

- la composition du Commerce extérieur wallon;
- les secteurs vers lesquels il faut orienter les efforts;
- les types de promotion à envisager;
- et les zones géographiques vers lesquelles il faut orienter la promotion.

2. *Au niveau de la promotion*

Nécessité de réaliser des publications permettant aux exportateurs wallons de mieux identifier les nouvelles compétences de la Région wallonne en matière de C.E.

Cela est d'autant plus vrai pour nos partenaires étrangers qu'il faut en plus conscientiser au potentiel économique et technologique de la Région wallonne.

C'est pourquoi il est indispensable de présenter à nos partenaires nationaux et régionaux étrangers des publications de haut niveau correspondant à celles de nos partenaires.

3. *Au niveau de l'association de la Région wallonne aux manifestations internationales*

Afin de répondre au nouveau contexte institutionnel, la Région wallonne est de plus en plus amenée à participer au tissu des relations internationales ce qui implique un accroissement des déplacements des différentes administrations et cabinets pour permettre de pouvoir suivre les différents travaux qui ont trait aux compétences régionales.

Article 30.01

Le besoin de nos entreprises wallonnes de disposer d'un maximum de soutien logistique et administratif sur le terrain passe par un accroissement quantitatif et qualitatif des Secrétariats d'Intendance à l'Exportation qui jusqu'à maintenant ont fait leurs preuves.

En collaboration avec l'Association des Chambres de Commerce et d'Industrie de la Wallonie, la Région doit permettre aux jeunes diplômés de l'enseignement supérieur d'effectuer des stages dans une Chambre de Commerce à l'étranger afin de contribuer efficacement à la recherche de liens de partenariat entre Chambres de Commerce et d'Industrie et entreprises. Ceci devrait leur permettre également d'accomplir leurs premières expériences dans le domaine économique international.

Un soutien accru aux entreprises doit également être prévu dans le cadre de leurs participations individuelles aux foires à l'étranger.

7. COMPÉTENCES DU MINISTRE LUTGEN

SECTEUR 4 — DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT

SECTION 43 — LOGEMENT

TITRE I — DÉPENSES COURANTES

Article 12.01

Le crédit inscrit à cet article est en augmentation de 10 millions afin de faire face aux frais de fonctionnement de l'Administration dans le cadre de ses missions de politique générale et de participation aux frais d'organisation du concours Européen. Des contrats de service doivent également être passés afin d'assurer la promotion des aides régionales en matière de logement.

TITRE II — DÉPENSES DE CAPITAL

Article 50.01

Le crédit inscrit à la sous-position de cet article, quant à la prime en capital relative aux investissements sociaux de la S.R.W.L., est augmenté de 180 millions en engagement et en ordonnancement.

Pour la partie engagement, suite à l'augmentation de la demande de prêts hypothécaires à octroyer par la S.R.W.L. (système des prêts «S.N.T.»), les différentes sociétés agréées, entre lesquelles se répartit le volume d'investissements, ont jusqu'ici consacré la majeure partie de leurs crédits 1989 à la résorption des demandes enregistrées et n'ayant pu être satisfaites en fin 1988. Les demandes prévues pour 1989 ne pourront être rencontrées sans une augmentation des crédits.

Pour la partie ordonnancement, une insuffisance a été constatée pour un montant de 180 millions. En effet, en application de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 15 septembre 1988 déterminant les modalités d'octroi d'une prime en capital accordée à la S.R.W.L., modifié par l'arrêté du 8 décembre 1988, un montant de 310 millions a été liquidé en 1989 comme deuxième tranche de la prime en capital pour l'année 1988. La liquidation de la première tranche de la prime en capital 1989, telle que prévue par les arrêtés précités, nécessite une augmentation de crédit de 180 millions.

Article 51.01

Selon le système d'ordonnancement prévisionnel en fonction des chantiers, le total des paiements à effectuer d'ici la fin de l'année dépassera les crédits inscrits initialement. Afin d'éviter des arrêts de chantiers et des intérêts de retard, il s'indique d'augmenter le montant des crédits d'ordonnancement de 61 millions.

SECTEUR 6 — DIRECTION GÉNÉRALE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

SECTION 62 — ENVIRONNEMENT — DÉCHETS

La protection de l'environnement est une des préoccupations prioritaires quotidiennes de notre société.

Force est de constater que la prise de mesures de protection, les recherches en matière de prévention de la pollution, voire le recours à des technologies propres et sans déchets ne permettent pas, dès à présent, de gérer l'ensemble des problèmes de pollution, dont l'origine remonte à plusieurs dizaines d'années.

Il convient donc de dégager des moyens supplémentaires permettant de pallier dès à présent les nuisances auxquelles nous sommes confrontés, de façon à ne pas accumuler des sources potentielles de pollution pour les générations futures.

Des mesures correctives s'imposent dès à présent.

TITRE I — DÉPENSES COURANTES

Article 12.01

Un montant de 20 millions est ajouté à cet article afin de permettre l'étude de cas cruciaux, ainsi que de parfaire la connaissance de l'état de notre environnement.

TITRE II — DÉPENSES DE CAPITAL

Article 60.01

Un crédit supplémentaire de 270 millions est inscrit en engagement et en ordonnance-ment sur cet article.

En engagement, il est envisagé d'entamer, dès à présent, les investissements prévus au plan wallon des déchets qui sera incessamment déposé devant l'Exécutif et le Conseil régional wallon pour approbation.

PROJET DE DÉCRET

contenant le second feuilleton d'ajustement du budget des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 1989 — Partie Ministère de la Région wallonne

L'Exécutif régional wallon présente au Conseil régional wallon le projet de décret dont la teneur suit :

Article 1er.

Les crédits prévus au Titre I, dépenses courantes, et au Titre II, dépenses de capital, du budget de la Région wallonne de l'année budgétaire 1989 sont ajustés suivant les données détaillées au tableau annexé au présent décret et à concurrence de :

(En millions de francs)

	<i>Crédits non dissociés</i>	<i>Crédits dissociés</i>	
		<i>Crédits d'engagement</i>	<i>Crédits d'ordonnement</i>
Titre I Ajustements nets	+ 1 497,1	+ 2 954,2	+ 1 751,5
Titre II Ajustements nets	+ 1 600,0	- 538,9	+ 663,8
Totaux Titres I et II	+ 3 097,1	+ 2 415,3	+ 2 415,3

Article 2.

L'Exécutif est autorisé à verser au Fonds social Val-Saint-Lambert, à charge des crédits inscrits à l'article 30.01 de la section 51 du budget, les montants nécessaires à la couverture des obligations conventionnelles relatives à la restructuration de la S.A. Cristallerie Val-Saint-Lambert.

Article 3.

L'Exécutif régional wallon fixera les critères de répartition du crédit prévu à l'article 43.06 de la section 55 du secteur 03 "intérieur".

Article 4.

Les crédits ouverts par l'article 1er du présent décret seront couverts par les ressources générales de la Région wallonne.

Article 5.

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Namur, le 21 juin 1989.

Le Ministre-Président de l'Exécutif régional wallon, chargé de
l'Economie, des P.M.E. et de la fonction publique régionale,

Bernard ANSELME

Le Ministre des Pouvoirs locaux, des Travaux subsidiés et de l'Eau
pour la Région wallonne,

André COOLS

Le Ministre du Budget, des Finances et du Transport
pour la Région wallonne,

Amand DALEM

Le Ministre de la Rénovation rurale, de la Conservation
de la Nature, des Zonings industriels et de l'Emploi
pour la Région wallonne,

Edgard HISMANS

Le Ministre des Travaux publics pour la Région wallonne,

André BAUDSON

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Recherche, des
Technologies et des Relations extérieures
pour la Région wallonne,

Albert LIENARD

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Environnement
et du Logement pour la Région wallonne,

Guy LUTGEN

TABLEAU ANNEXÉ AU PROJET DE DÉCRET

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	CREDITS AJUSTES				AJUSTEMENTS NOUVEAUX				CREDITS AJUSTES												
			CREDITS AJUSTES		AJUSTEMENTS NOUVEAUX		CREDITS AJUSTES		AJUSTEMENTS NOUVEAUX		CREDITS AJUSTES												
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement										
		SECTEUR 1A. SERVICES DE L'EXECUTIF. Section II. Service de la Chancellerie. Titre I.- Dépenses courantes.																					
AN	30.01	Subventions en faveur d'études et d'actions d'information ou de sensibilisation en matière de développement régional	20,0	—	—	—	—	—	—	- 0,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	19,3	—	—	
AN	40.01	Dotation au Conseil économique et social de la Région wallonne	71,5	—	—	—	—	—	—	+ 0,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	72,2	—	—	
		Totaux pour le Titre I.																					
		Totaux pour la section II.																					
		Totaux pour le secteur 1.																					
		SECTEUR 2. DIRECTION D'ADMINISTRATION DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES GENERALES. Section 2I. Personnel. Titre I.- Dépenses courantes.																					
AN	12.04	Indemnités généralement quelconques au personnel pour charges réelles et dégâts matériels, frais de transport afférents aux voyages de service et charge des avantages "chèques-repas"	160,0	—	—	—	—	—	—	+ 6,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	166,0	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(0,3)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	(0,3)	—	—
		Totaux pour le Titre I.								+ 6,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		Totaux pour la section 2I.								+ 6,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	CREDITS AJUSTES				AJUSTEMENTS NOUVEAUX				CREDITS AJUSTES							
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits d'ordon- nement				
		Section 22.																
		<i>Affaires générales.</i>																
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>																
AN	71.01	Achat de terrains et bâtiments et aménagement des immeubles appartenant à la Région	—	332,0	89,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	332,0	—	141,8
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>																
		<i>Totaux pour la section 22.</i>																
		Totaux pour le secteur 2.																
		SECTEUR 3.																
		DIRECTION D'ADMINISTRATION DU BUDGET ET DES FINANCES.																
		<i>Section 32.</i>																
		<i>Dette.</i>																
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>																
DA	43.01	Intervention dans les intérêts d'emprunts contractés par les pouvoirs locaux	2 353,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2 388,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>																
		<i>Totaux pour la section 32.</i>																
		Totaux pour le secteur 3.																

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	CREDITS AJUSTES				AJUSTEMENTS NOUVEAUX				CREDITS AJUSTES											
			Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés									
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement								
		SECTEUR 4.																				
		DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT.																				
		Section 41.																				
		Aménagement du territoire et urbanisme.																				
		Titre I.- Dépenses courantes.																				
LI	12.01	Frais de fonctionnement (Dépenses années antérieures)	44,8	—	—	—	—	—	—	+ 10,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	54,8	—
			(0,2)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	(0,2)	—
		Totaux pour le Titre I.								+ 10,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la section 41.								+ 10,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Section 43.																				
		Logement.																				
		Titre I.- Dépenses courantes.																				
LU	12.01	Frais de fonctionnement et contrats d'études (Dépenses années antérieures)	20,0	—	—	—	—	—	—	+ 10,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
			(1,2)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	(1,2)
		Totaux pour le Titre I.								+ 10,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour le Titre II.								—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LU	50.01	Aide aux investissements sociaux de la Société régionale wallonne du Logement	—	505,0	342,0	—	—	—	—	—	+ 180,0	+ 180,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	685,0
LU	51.01	Subventions aux travaux d'équipement collectif	—	180,0	100,0	—	—	—	—	—	—	—	+ 61,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour le Titre II.								—	+ 180,0	+ 241,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Totaux pour la section 43.								+ 10,0	+ 180,0	+ 241,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	CREDITS AJUSTES			AJUSTEMENTS NOUVEAUX			CREDITS AJUSTES			
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nement	
		Section 44.										
		Monuments et sites.										
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>										
LI	52.11	Subvention pour la restauration de monuments, sites, édifices classés.- Tra- vaux de sauvegarde, y compris les fouilles	—	70,0	70,0	—	+ 60,0	+ 60,0	—	130,0	130,0	—
LI	63.11	Subvention pour la restauration de monuments, sites, édifices classés rele- vant du secteur public, à l'exclusion des monuments relatifs au culte.- Travaux de sauvegarde, y compris les fouilles	—	80,0	80,0	—	+ 40,0	+ 40,0	—	120,0	120,0	—
LI	63.12	Subvention pour la restauration de monuments classés ouverts aux cultes.- Travaux de sauvegarde	—	58,0	58,0	—	+ 100,0	+ 100,0	—	158,0	158,0	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>				—	+ 200,0	+ 200,0				
		<i>Totaux pour la section 44.</i>				—	+ 200,0	+ 200,0				
		<i>Totaux pour le secteur 4.</i>				+ 20,0	+ 380,0	+ 441,0				
		SECTEUR 5.										
		DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE ET DE L'EMPLOI.										
		<i>Section 51.</i>										
		<i>Expansion, restructuration et développement des entreprises. Zonings et zones d'emploi.</i>										
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>										
AN	12.01	00. Frais de fonctionnement et contrats d'études	67,6	—	—	—	—	—	—	66,4	—	—
HI		01. Frais de fonctionnement et contrats d'études	3,0	—	—	+ 0,7	—	—	—	3,7	—	—
AN	12.04	Frais de fonctionnement de la commission permanente pour la restructura- tion des entreprises	42,5	—	—	+ 0,5	—	—	—	43,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>				—	—	—				

Mi- nistre ordon- nateur	Article	CREDITS AJUSTES						AJUSTEMENTS NOUVEAUX						CREDITS AJUSTES					
		Credits non dissociés		Credits dissociés		Credits dissociés		Credits non dissociés		Credits dissociés		Credits dissociés		Credits non dissociés		Credits dissociés		Credits dissociés	
		Credits d'engagement	Credits d'ordon-nancement	Credits d'engagement	Credits d'ordon-nancement	Credits d'engagement	Credits d'ordon-nancement	Credits d'engagement	Credits d'ordon-nancement	Credits d'engagement	Credits d'ordon-nancement	Credits d'engagement	Credits d'ordon-nancement	Credits d'engagement	Credits d'ordon-nancement	Credits d'engagement	Credits d'ordon-nancement	Credits d'engagement	Credits d'ordon-nancement
		L I B E L L E S																	
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>																	
AN	50.01			6 264,6	3 100,0														
		Primes en capital en application des lois d'expansion économique des 17 juillet 1959 et 30 décembre 1970																	
AN	50.03																		
		(Nouveau) Contribution de la Région en vue de rembourser anticipativement une partie de l'emprunt Cockerill-Sambre de 27 milliards																	
AN	81.03			890,0	515,0														
		Octrois de crédits et participations aux entreprises dans le cadre de leur développement et de leur restructuration																	
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>																	
		<i>Totaux pour la section 51.</i>																	
		Section 52.																	
		<i>Classes moyennes, P.M.E., Economie sociale.</i>																	
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>																	
AN	30.02			0	200,0														
		01. Subventions-intérêts en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978.- Décisions prises au 31 décembre 1986																	
AN				1 536,6	1 117,0														
		02. Subventions-intérêts en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978.- Décisions postérieures au 31 décembre 1986																	
AN	30.03			527,0	205,0														
		Primes d'emploi en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978																	
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>																	
		<i>Totaux pour la section 52.</i>																	
		Section 53.																	
		<i>Agriculture, abattoirs et agro-alimentaire.</i>																	
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>																	
LU	12.01																		
		Frais de fonctionnement et contrats d'études																	
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>																	

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	CREDITS AJUSTES				AJUSTEMENTS NOUVEAUX				CREDITS AJUSTES						
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nement			
		Section 64.															
		<i>Eau.</i>															
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>															
		Travaux d'entretien des cours d'eau non navigables et des ouvrages de régulation du régime des eaux		38,0	40,0			+ 10,0	+ 50,0							48,0	90,0
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>						+ 10,0	+ 50,0								
		<i>Totaux pour la section 64.</i>						+ 10,0	+ 50,0								
		Totaux pour le secteur 6.					+ 21,8	+ 280,0	+ 320,0								
		SECTEUR 7.															
		DIRECTION GENERALE DES POUVOIRS LOCAUX.															
		<i>Section 71.</i>															
		<i>Tutelle.</i>															
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>															
		Subventions et indemnités	3,0					- 0,2							2,8		
CO	60.01	Achat de machines, mobilier et matériel spécifiques	0,3					+ 0,2							0,5		
CO	74.01	<i>Totaux pour le Titre II.</i>															
		<i>Totaux pour la section 71.</i>															
		Totaux pour le secteur 7.															

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	CREDITS AJUSTES				AJUSTEMENTS NOUVEAUX				CREDITS AJUSTES							
			Credits non dissociés		Credits dissociés		Credits non dissociés		Credits dissociés		Credits non dissociés		Credits dissociés					
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement				
		SECTEUR 9.																
		DIRECTION D'ADMINISTRATION DES RELATIONS EXTERIEURES.																
		Section 91.																
		Relations et commerce extérieurs.																
		Titre I.- Dépenses courantes.																
LI	12.01	Frais de fonctionnement et contrats d'études (Dépenses années antérieures)	126,0	(4,0)	—	—	—	—	—	+ 15,0	—	—	—	—	141,0	—	—	—
LI	30.01	Subventions pour favoriser les relations et le commerce extérieurs ainsi que l'investissement à l'étranger (Dépenses années antérieures)	75,4	(5,6)	—	—	—	—	—	+ 10,0	—	—	—	—	85,4	—	—	—
		Totaux pour le Titre I.								+ 25,0	—	—	—	—				
		Totaux pour la section 91.								+ 25,0	—	—	—	—				
		Totaux pour le secteur 9.								+ 25,0	—	—	—	—				
		TOTAUX POUR LES SECTEURS 0 à 9.								+ 1 727,8	+ 2 185,3	+ 1 605,0						

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	CREDITS AJUSTES				AJUSTEMENTS NOUVEAUX				CREDITS AJUSTES				
			Credits dissociés		Credits dissociés		Credits dissociés		Credits dissociés		Credits dissociés		Credits dissociés		
			Credits non dissociés	Credits d'engage- ment	Credits d'ordon- nement	Credits dissociés	Credits non dissociés	Credits d'engage- ment	Credits d'ordon- nement	Credits dissociés	Credits non dissociés	Credits d'engage- ment	Credits d'ordon- nement	Credits dissociés	Credits non dissociés
		SECTEUR 12. COMMUNICATIONS. Section 51. Administration des transports. Titre I.- Dépenses courantes.													
DA	12.27	02. Frais résultant de l'exécution de la tâche des chargés de mission de l'Exécutif auprès de la S.N.C.V. et des sociétés de transports urbains	0,2	—	—	—	—	—	+ 0,1	—	—	—	—	0,3	
		Totaux pour le Titre I.							+ 0,1	—	—	—	—		
DA	60.01	00. Subventions en capital accordées aux S.T.I.	—	243,0	81,0	—	—	—	—	—	+ 162,0	—	—	243,0	
DA	73.01	00. (Nouveau) Infrastructure des aéroports et aérodromes	—	—	—	—	—	—	—	+ 245,0	+ 50,0	—	—	245,0	
DA	81.28	32. Travaux à exécuter en vue d'assurer la promotion et la modernisation des transports en commun secondaires urbains et interurbains : S.T.I.- Y compris : — les frais d'études de courants de trafic et de voyageurs; — l'établissement et l'aménagement des gares d'autobus de la S.N.C.V. qui sont en relation avec les gares du réseau de la S.N.C.B.; — les frais d'études, de gestion des marchés et de fonctionnement des services spéciaux des sociétés de transport en commun et de la S.N.C.V. (avec faculté de liquider à ces sociétés des avances provisionnelles en couverture des débours à exposer) ainsi que ceux du service de Promotion des Transports urbains (PTU) et du service chargé du contrôle des dépenses; — l'aménagement de parkings en connexion avec les gares des transports secondaires urbains et interurbains; — l'intervention dans les frais de déplacement des canalisations de gaz, d'électricité, d'égouts, etc., pour les travaux en cours au 1er janvier 1967 ou exécutés depuis lors; — l'intervention dans les frais de renouvellement des ouvrages d'art et des installations des transports en commun secondaires urbains et interurbains;													

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	CREDITS AJUSTES				AJUSTEMENTS NOUVEAUX				CREDITS AJUSTES				
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés Crédits d'ordon- nement				
		— les frais résultant des études et des mesures destinées à faciliter la circulation des véhicules des transports en commun secondaires urbains et interurbains (amélioration des voiries, équipement de la signalisation, dispositifs de commande à distance des signaux lumineux de circulation par les véhicules de transports en commun, etc.); — les frais résultant de la démolition ou de la rénovation des immeubles ayant subi des dommages de façon directe ou indirecte par le fait des travaux ainsi que de la mise en état des espaces publics, en ce compris études, honoraires, etc.	—	771,7	257,2	—	—	—	15,0	—	—	—	—	756,7	214,2
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>							+ 230,0						
		<i>Totaux pour la section 51.</i>							+ 230,0						
		<i>Totaux pour le secteur 12.</i>							+ 0,1						
		SECTEUR 13.													
		TRAVAUX PUBLICS.													
		<i>Section 40.</i>													
		<i>Services généraux administratifs et techniques.</i>													
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>													
BA	12.02	30. Publications, formation professionnelle, habillement	89,6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	84,6	—
BA	12.28	07. Frais de participation à des expositions diverses dans le pays et à l'étranger.- Frais de représentation, de réceptions, de cérémonies.- Organisation d'expositions, de conférences et de concours.- Intervention de la Région dans les frais d'organisation de manifestations patriotiques.- Films, matériel de propagande.- Autres dépenses de même nature	0,9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5,9
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>													
		<i>Totaux pour la section 40.</i>													

